

### COMMUNIQUE DE PRESSE

La CSSF tient à rappeler aux actionnaires restants d'Arcelor S.A. (**Arcelor**), qui n'ont pas encore participé à l'offre, leurs options dans le cadre de l'offre publique d'acquisition de Mittal Steel Company N.V. (**Mittal Steel**) sur Arcelor :

Premièrement, tous les actionnaires restants d'Arcelor peuvent toujours participer à l'offre pendant la **réouverture de l'offre** qui dure **jusqu'au 17 août 2006** (inclus). Ainsi, ils peuvent toujours accepter l'offre relative à leurs actions pour la même contrepartie (sous réserve des mêmes mécanismes d'ajustement) et sous les mêmes conditions que pendant la période d'offre initiale (à l'exception de la condition relative au seuil minimum d'acceptation, qui a déjà été remplie), telles que décrites dans la note d'information approuvée par la CSSF le 16 mai 2006 et amendée par un premier et un deuxième supplément approuvés par la CSSF respectivement le 31 mai 2006 et le 4 juillet 2006. La contrepartie (comprenant la possibilité d'encaisser encore de nouvelles actions Mittal Steel dans le cadre de l'offre) est la suivante :

- (i) **Offre publique mixte à titre principal:** €150,60 en numéraire et 13 actions Mittal Steel pour 12 actions Arcelor
- (ii) **Offre publique d'achat à titre subsidiaire:** €40,40 en numéraire pour 1 action Arcelor  
**Offre publique d'échange subsidiaire:** 11 actions Mittal Steel pour 7 actions Arcelor

Les offres subsidiaires sont acceptées sous réserve des mécanismes de réduction et de proratisation (tels que décrits au paragraphe V.D.1.1(d) de la note d'information et dans les suppléments y relatifs) permettant de maintenir la contrepartie en actions et la contrepartie en numéraire à, respectivement, 68,9% et 31,1%. Il s'ensuit, par exemple, que des actionnaires Arcelor qui, pendant la réouverture de l'offre, choisissent l'offre publique subsidiaire d'achat (en cash) ne reçoivent pas forcément une contrepartie exclusivement en numéraire mais peuvent également recevoir des actions Mittal Steel. Ces actionnaires pourront cependant attendre la période du rachat obligatoire tel que décrit ci-dessous. Des exemplaires de la note d'information, des suppléments y relatifs et des formulaires d'acceptation peuvent toujours être obtenus auprès de Mittal Steel (<http://www.mittalsteel.com>). Les résultats finaux suite à la réouverture de l'offre seront publiés le 29 août 2006.

Deuxièmement, en vertu de l'article 16 de la loi du 19 mai 2006 concernant les offres publiques d'acquisition, les actionnaires restants d'Arcelor, qui ont décidé de ne pas participer à l'offre, auront, dans un délai de trois mois après la fin de la réouverture de l'offre, le droit d'exiger de Mittal Steel le **rachat obligatoire** de leurs actions Arcelor parce que Mittal Steel détient déjà des actions lui conférant plus de 90% des droits de vote dans Arcelor. En droit luxembourgeois, le prix dans le cadre d'un rachat obligatoire prend, au choix de l'offrant, la même forme que la contrepartie de l'offre ou doit consister en une valeur en espèces, avec, dans tous les cas de figure, une option pour tous les actionnaires restants que le prix soit payé exclusivement en espèces. Mittal Steel a choisi que le prix offert dans la procédure de rachat obligatoire consistera seulement en un prix en espèces. Par conséquent, les actionnaires restants auront le droit de se faire racheter leurs actions par Mittal Steel, dans la période **du 18 août 2006 au 17 novembre 2006** (sous réserve éventuellement du droit de Mittal Steel d'exiger le retrait obligatoire tel que décrit ci-dessous), à un **prix fixé à €40,40** en numéraire pour une action Arcelor (sans un quelconque mécanisme d'ajustement). En pratique, pendant la période du 18 août 2006 au 17 novembre 2006 (inclus) Mittal Steel maintiendra un ordre d'achat permanent au prix de €40,40 pour une action Arcelor, sur tous les marchés sur lesquels les actions Arcelor sont négociées. Au cas où, d'autres modalités pratiques relatives à la procédure de rachat obligatoire seront prévues par Mittal Steel, les détails y relatifs seront inclus dans un communiqué de presse à publier avant le 18 août 2006.

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

---

Troisièmement, au cas où Mittal Steel détiendrait, **à n'importe quel moment avant le 17 novembre 2006**, des actions représentant au moins 95% du capital assorti de droits de vote et 95% des droits de vote de la société visée, Mittal Steel a annoncé d'utiliser alors son droit au **retrait obligatoire** et d'exiger, en accord avec le droit luxembourgeois, de tous les actionnaires restants qu'ils lui vendent leurs actions pour un **prix fixé à €40,40** en numéraire pour une action Arcelor. Lorsque Mittal Steel exercera son droit au retrait obligatoire, les conditions détaillées y relatives seront publiées dans un nouveau communiqué de presse et la procédure de rachat obligatoire sera alors terminée.

Luxembourg, le 9 août 2006

